

entendu l'honorable député de Gaspé et ils n'interprètent pas les paroles que celui-ci a prononcées dans le sens que leur a donné, hier soir, l'honorable député de Jacques-Cartier.

L'honorable député de Jacques-Cartier a aussi abordé la question des écoles du Manitoba et il a déclaré que suivant lui, elle n'était pas réglée d'une manière satisfaisante. Je n'examinerai pas si la question est réglée d'une manière satisfaisante ou non pour les catholiques du Manitoba, mais je ferai observer que nous n'avons pas entendu ces derniers se plaindre depuis quelque temps, et j'ajouterai que le règlement que l'on a effectué là-bas est satisfaisant pour les catholiques de mon propre comté, où l'on n'enseigne la religion qu'après trois heures et demie, dans les écoles qui sont fréquentées presque exclusivement par des enfants catholiques. C'est là la pratique dans la municipalité de Stoke, et il y a un règlement à cet effet dans les municipalités d'Oxford et d'Ascot. Il y a, dans la municipalité de Stoke, douze écoles, et il n'y a pas plus de vingt enfants protestants qui les fréquentent. Dans quatre de ces écoles, il y a quelques élèves protestants, et dans une autre, à ma connaissance, il n'y en a que deux. Je vais lire maintenant les règlements établis par les commissaires; je vais les lire en français et tels que je les ai reçus, et je les traduirai ensuite pour l'avantage de mes amis anglais. Voici le texte des résolutions adoptées par les commissaires d'écoles de Stoke, dans le mois de novembre 1896 :

Proposé par le commissaire J. S. Tremblay, appuyé par le commissaire H. Déziel :—Que la résolution passée, il y a quelques années, stipulant qu'aucune religion ne devra être enseignée durant les heures de classe dans les écoles mixtes, soit maintenue, et que Mlle E. A. Horan soit avertie de ne pas enseigner aucune religion comme susdit; cette décision doit être observée dans toutes les écoles mixtes de cette municipalité.—Adopté.

Proposé par le commissaire H. Déziel, appuyé par le commissaire J. S. Tremblay :—Qu'à l'avenir, tel que pourvu par l'article 123 du Code scolaire, les heures de classe pour les écoles mixtes seront comme suit :—Elles commenceront à 9 heures et cinq minutes; dix minutes de récréation à dix heures et demie, et finiront à midi moins cinq minutes. Elles commenceront ensuite à 1 heure et cinq minutes; dix minutes de récréation devront être données à 2 heures et demie; les classes devront se terminer à trois heures et 35 minutes de l'après-midi. Il est de plus décidé que Mlle E. A. Horan soit notifiée de traiter tous les enfants également.—Adopté.

Vous observerez que ce sont deux Canadiens-français et, à ma connaissance, deux catholiques, qui ont fait cette proposition.

Voilà des résolutions adoptées dans une municipalité catholique romaine et canadienne-française, à l'ombre du clocher de la cathédrale de l'évêque de Sherbrooke, et à la connaissance et du consentement de cette haute autorité ecclésiastique,—et pourquoi? Parce que nous ne désirions avoir, du

moins dans les cantons de l'Est, aucune difficulté, aucun conflit entre les diverses races et religions. Il n'y avait que quelques protestants dans la municipalité, cependant, ils ont prétendu que l'enseignement du catholicisme en présence de leurs enfants offensait les croyances religieuses de ces derniers, et ils ont demandé que la pratique suivie jusqu'alors fût abandonnée. On fit un changement radical en 1881 et, on décréta qu'aucune religion ne serait enseignée durant les heures de classe, c'est-à-dire depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures de l'après-midi. Du consentement de mêmes protestants dont je viens de parler, on apporta plus tard une nouvelle modification et on décréta que ces écoles mixtes seraient fermées à trois heures et demie, afin de permettre aux institutions d'enseigner le catholicisme après trois heures et demie. Les autorités civiles et les autorités religieuses du diocèse de Sherbrooke approuvèrent ce changement, et je ne vois pas que ce qui est bon pour les catholiques du diocèse de Sherbrooke ne le soit pas pour les catholiques du Manitoba.

L'honorable député de Jacques-Cartier demande ce que le ministre actuel de l'Agriculture a fait pour l'agriculture. Il est facile de répondre à cette question. Dire tout ce qui a été fait serait trop long, et d'ailleurs, la Chambre sait parfaitement à quoi s'en tenir. Pour prouver à mon honorable ami (M. Monk) que l'on a fait beaucoup, je mentionnerai l'établissement des entrepôts frigorifiques.

Pour ne parler que d'une seule industrie, je ferai observer que nous avons, l'an dernier, expédié pour \$2,000,000 de beurre en Angleterre où nous n'en exportions pas auparavant, et cette exportation est due au système d'entrepôts frigorifiques inauguré par le ministre actuel de l'Agriculture.

M. DAVIN : Non, non.

M. STENSON : Je veux donner aux honorables membres de la gauche tout le crédit qui leur appartient et ajouter qu'il ont pensé à inaugurer un pareil système, agissant en cela comme en bien d'autres choses. Ils n'ont jamais donné suite à leurs bonnes intentions et on sait qu'il existe un endroit pavé de bonnes intentions. Le ministre actuel de l'Agriculture n'a pas été lent à réaliser cette réforme lorsqu'il est arrivé au timon des affaires, et il continuera à améliorer le système qu'il a mis en vigueur.

Quant aux craintes que manifeste l'honorable député de Jacques-Cartier, au sujet des droits de la minorité, si le Sénat était réformé, je crois qu'il peut dormir en paix, car personne ne veut mettre ces droits en péril. Si on demandait à la population de Québec son avis sur la question, je crois qu'elle répondrait à l'unanimité qu'elle désire un changement afin d'obtenir une protection plus efficace, et mettre le Sénat en mesure de réaliser ses désirs un peu mieux que ce corps ne le fait aujourd'hui.